

N°9

FICHE PRATIQUE

Pôle Développement et transformation des modèles économiques

LE MÉCÉNAT ET LE BÉNÉVOLAT DE COMPÉTENCES

Le **mécénat de compétences** et le **bénévolat de compétences** peuvent représenter de très belles opportunités pour **développer vos projets, gagner en expertise** et **bénéficier de ressources humaines supplémentaires**. Voici les principales notions à connaître avant de vous lancer. Bonne lecture !

LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES : KÉSAKO ?

Le mécénat de compétences se définit par **une mise à disposition gratuite d'un salarié sur son temps de travail**, au profit d'une structure d'intérêt général. Il s'agit d'une forme de mécénat en nature. Ce n'est **pas du bénévolat** : le salarié se mobilise sur son temps de travail, et est toujours rémunéré par son entreprise.

Il peut **mobiliser des compétences professionnelles, ou non**.

Depuis avril 2024, le mécénat de compétences est **ouvert à toutes les entreprises**. Il est **également ouvert à la fonction publique territoriale et hospitalière**.

Le mécénat de compétences peut être mis en place sous plusieurs formats différents, **allant d'une durée de quelques heures à une période de maximum 3 ans**. Il peut être effectué **à temps plein ou à temps partiel**, et prendre **des formes variées** : actions terrain, journée de solidarité, détachement en mécénat de compétences à temps plein, prestation « Pro Bono », mission coup de pouce, parrainage/mentorat...

En général, le mécénat long est beaucoup plus développé dans les grandes entreprises, qui s'en sont emparé dans une réflexion sur la gestion des fins de carrière.

Quelques chiffres : ce sont **16 % des entreprises françaises** qui pratiquent le mécénat de compétences, et **60 % des fondations et fonds de dotation**.

LE RÉGIME FISCAL ET LE CADRAGE JURIDIQUE

Fiscalement, le mécénat de compétences est **considéré comme un don en nature fait par l'entreprise**. Il ouvre ainsi droit à **des réductions d'impôts pour l'entreprise**, qui sont calculées sur le salaire chargé du salarié. De fait, il peut **uniquement être dispensé à des structures d'intérêt général**.

Le mécénat de compétences peut s'exercer sous 2 formes principales :

- **La prestation de services** : seules **les compétences techniques** de l'entreprise peuvent être mobilisées. Cela se manifeste par la réalisation d'une tâche précise et d'une mission déterminée, le salarié demeurant sous la direction et le contrôle de son entreprise. Cela relève du droit des contrats. Dans ce cas-là, l'entreprise souscrit à une obligation de moyen ou de résultat vis-à-vis du bénéficiaire. *Par exemple : une agence de communication réalisant une prestation gratuite de design d'un site internet.*
- **Le prêt de main-d'œuvre** : on parle parfois de détachement de salarié. Il s'agit de la mise à disposition d'un salarié dans la structure associative, régit par le code du travail. Il nécessite l'accord du salarié, et cela se traduit par un avenant à son contrat de travail. Le salarié reste bien sous la subordination juridique de son employeur, mais l'association sera donneuse d'ordres sur la mission réalisée. Le contrôle et la direction du salarié sont transférés de l'entreprise au bénéficiaire, et l'entreprise n'a aucune obligation de moyen ni de résultat. Le bénéficiaire est responsable des conditions d'exécution du travail. **Les compétences mobilisées peuvent être autres que techniques** : *par exemple, une comptable mobilisée pour des missions logistiques dans une épicerie sociale et solidaire.*

POURQUOI METTRE EN PLACE DU MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES ?

Il y a beaucoup de bénéfices au « Pro Bono ».

Tout d'abord, **les motivations des entreprises** sont les suivantes : soutenir un projet associatif d'intérêt général ; incarner les valeurs de l'entreprise ; développer son ancrage local et renforcer les liens avec les acteurs du territoire ; attirer de nouveaux talents ; fidéliser les collaborateurs ; impliquer les collaborateurs dans des actions RSE et les fédérer autour d'une action d'intérêt général.

Concernant le salarié : donner du sens à ses compétences ; découvrir de nouveaux écosystèmes ; travailler en équipe d'une nouvelle façon ; développer son réseau ; expérimenter l'engagement associatif et donner du sens à son investissement professionnel ; acquérir de nouvelles compétences.

Enfin, les motivations du côté de l'association bénéficiaire peuvent être nombreuses :

- Accéder gratuitement à des compétences manquantes en interne, ainsi qu'à des savoir-faire et expertises, bénéficier d'une transmission de compétences ;
- S'ouvrir à de nouvelles méthodes de travail et interroger son fonctionnement interne (outils, processus de prise de décision...);
- Bénéficier d'un regard extérieur permettant d'affiner les activités, la communication, parfois la mission ;
- Intégrer des profils différents et/ou complémentaires au sein de l'équipe ;

- Créer ou renforcer des liens avec un partenaire ;
- Nouer des relations avec le monde économique ;
- Élargir son réseau (à de potentiels bénévoles ou partenaires) ;
- Renforcer la notoriété et la visibilité de l'association ;
- Sensibiliser à sa cause !

LE BÉNÉVOLAT DE COMPÉTENCES : KÉSAKO ?

Le bénévolat de compétences est **un engagement libre et non rémunéré**, sur la base du transfert de **compétences personnelles ou professionnelles sans encadrement juridique**, et réalisé **sur le temps personnel**. On parle de bénévolat « de compétences » lorsqu'il concerne des compétences techniques.

Quid **du bénévolat de gouvernance** ? En lien avec les dirigeants et le Conseil d'Administration, cette forme de bénévolat vise à répondre aux besoins de professionnalisation de la gouvernance, et à la problématique croissante du renouvellement au sein des CA des associations. Elle nécessite plutôt un temps long, pour assurer par exemple au moins un mandat complet.

QUELQUES PRÉREQUIS IMPORTANTS

Si le mécénat et le bénévolat de compétences sont des ressources très intéressantes à mobiliser, il y a néanmoins **des points de vigilance à prendre en considération**.

Tout d'abord, **l'association doit vraiment analyser en amont ses propres besoins afin de bien cadrer la mission, et de prioriser les compétences à aller chercher**. Il faut formuler de manière claire le périmètre d'action de la personne qui va être accueillie. La mission ne doit pas répondre uniquement à la sollicitation d'une entreprise, mais bien à un besoin interne de l'association.

Il faut également **avoir conscience du temps nécessaire à dédier** : recherche, rencontre avec la personne, définition de sa mission, intégration, suivi, accompagnement... Une sensibilisation au monde associatif est vivement recommandée lors de l'arrivée de la personne, s'il s'agit de sa première expérience associative.

Enfin, si elle n'est pas obligatoire, **la signature d'une convention de mise à disposition est vivement recommandée**. Signée par les 3 parties (l'organisation mécène, le salarié et l'association), elle précise les obligations de chacun, la mission et la durée.

POUR ALLER PLUS LOIN

Plateformes de recensement pour le mécénat de compétences et le bénévolat de compétences :

- ✚ Vendredi met en lien des entreprises et des associations pour la mise en place du mécénat de compétences : <https://www.vendredi.cc/>
- ✚ L'association Tous Bénévoles recense également des missions de mécénat de compétences : <https://www.mecenatdecompetences.org/>
- ✚ Pro Bono Lab accompagne entreprises et associations dans la mise en place du bénévolat et du mécénat de compétences : <https://www.probonolab.org/>
- ✚ L'association Passerelles et Compétences, spécialisée dans le bénévolat de compétences : <https://passerellesetcompetences.org/>

Ressources complémentaires :

- ✚ Guide pratique du mécénat de compétences, disponible sur le site du ministère de l'Économie (2021) : <https://www.economie.gouv.fr/files/Guide-pratique-mecenas-competences-novembre2021.pdf>
- ✚ Guides pratiques du mécénat de compétences à destination des associations et des entreprises, publiés par Pro Bono Lab : <https://www.probonolab.org/fr/articles/guides-pratiques-du-m%C3%A9c%C3%A9nat-de-comp%C3%A9tences-%C3%A0-destination-des-associations-et-des-entreprises>
- ✚ Informations complémentaires publiées par Vendredi : <https://www.vendredi.cc/essentiel-mecenas-competences>

À VOUS DE JOUER !